

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 22 octobre 2025

10.2025-17	FAMILLE <u>OBJET</u> : Régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » refondée au 22 octobre 2025
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire du 19 novembre 2024 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} décembre 2024,

VU la décision du Président n°07.2024-03 en date du 2 juillet 2024 relative à la modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la décision du Président n°07.2024-03 en date du 2 juillet 2024 relative à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » est abrogée. Cette régie de recettes est refondée selon les conditions suivantes à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : il est institué une régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » auprès du service famille de Clisson Sèvre et Maine Agglo composée de deux sous-régies :

- ANIMAJE,
- IFAC.

ARTICLE 3 : cette régie est installée au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON.

ARTICLE 4 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 5 : la régie encaisse les produits suivants :

- recettes des activités de proximité,
- et sorties et séjours proposés, dont les tarifs sont fixés par Monsieur le Président sur délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 6 : les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques vacances,
- espèces,
- chèques,
- autofinancement,
- virement.

ARTICLE 7 : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Les recettes désignées à l'article 5 s'effectuent sur différents lieux d'encaissement.

- Pour les espaces jeunes ANIMAJE :
 - 26, rue des Cordeliers – 44190 Clisson
 - Rue Georges Clémenceau – 44190 Boussay
 - Rue de la Goisloterie – 44190 Gétigné
 - 26, rue de la Mairie – 44190 Saint-Hilaire de Clisson
 - Espace Agora – 44190 Gorges
 - Rue des Abbés Courtais – 44690 Maisdon-sur-Sèvre
 - 4, rue du Fief seigneur – 44690 Monnières
 - Allée des Garennes – 44190 Saint-Lumine de Clisson.
- Pour les espaces jeunes IFAC :
 - 4, rue des sports – 44115 Haute-Goulaine
 - 1, rue des Sports – 44690 Château-Thébaud
 - Espace Saint-Exupéry – Rue Saint-Exupéry – 44690 La Haye Fouassière
 - 52 rue de la Chapelle – 44140 Aigrefeuille-sur-Maine
 - 2, rue du Stade – 44140 La Planche
 - 4, place de la Bosselle – 44140 Remouillé
 - Rue du carteron – 441160 Vieilleville.

ARTICLE 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (mille euros) par sous-régie.

ARTICLE 10 : les opérations budgétaires et comptables liées à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » seront exécutées sur le budget principal.

ARTICLE 11 : un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du SGC du Vignoble.

ARTICLE 12 : le régisseur principal verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : le sous-régisseur doit transmettre sa comptabilité et ses fonds au régisseur principal, dans le respect des dispositions prévues pour la régie principale.

ARTICLE 14 : le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable Public assignataire du SGC du Vignoble.

DIT que la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
« Pour extrait conforme au registre »